

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-320 du 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003 mettant fin aux fonctions de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77-5° ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination de Monsieur Ahmed Ouyahia, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mesdames et Messieurs :

— Abdelhamid Aberkane, ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— Abdelhamid Abad, ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Lakhdar Dorbani, ministre du tourisme ;

— Noureddine Taleb, ministre des relations avec le Parlement ;

— Boutheina Cheriet, ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la famille et de la condition féminine ;

— Leila Hammou Boutlelis, ministre déléguée auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargée de la recherche scientifique ;

— Badreddine Benziouche, ministre délégué auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, chargé de la ville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 03-321 du 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003 modifiant le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 79 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination de Monsieur Ahmed Ouyahia, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Chef du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, susvisé, sont modifiées comme suit :

— Mourad Redjimi, ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— El Hadi Khaldi, ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Noureddine Benouar, ministre du tourisme ;

— Mahmoud Khoudri, ministre des relations avec le Parlement ;

— Nouara Saadia Djaaffar, ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la famille et de la condition féminine ;

— Souad Bendjaballah, ministre déléguée auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargée de la recherche scientifique ;

— Abderrachid Boukerzaza, ministre délégué auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, chargé de la ville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1424 correspondant au 4 octobre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.